Rapport de commission - Préavis n° 54-2014 - Adoption d'un règlement concernant le subventionnement des études musicales

La commission s'est réunie une première fois le 7 juillet 2014 à 19h00 dans les locaux du service Culture, Jeunesse et Sport. Elle était composée des conseillères et conseillers suivants : Ali Korkmaz, Florian Gruber, Antoine Bianchi, Nadia Carota, Silvio Torriani, Ali Kilinc, Gerard Duperrex et Patricia Zurcher, présidente rapporteure.

La Municipalité était représentée par Mme Myriam Romano-Malagrifa, Municipale Culture, Jeunesse et Sport, M. Jean-François Clément, Municipal Finances et Cultes, et de Mme Michelle Dedelley, cheffe de service CJS.

Suite à une seconde réunion de la commission le 15 septembre 2014, les amendements proposés initialement, contestés sur leur forme, ont subi des modifications approuvées à l'unanimité des commissaires présents.

Cadre du préavis

Une brève présentation des principaux éléments du préavis 54 nous est faite par Mme Romano-Malagrifa.

Elle nous explique que c'est un préavis technique qui fait suite à l'entrée en vigueur de la Loi sur les écoles de musique (LEM) en janvier 2012 et août 2012. Cette loi est destinée à permettre la mise à niveau des conditions de travail des enseignants, l'harmonisation des écolages sur le plan cantonal, et l'accès de tout un chacun, quel que soit son revenu, à l'enseignement musical.

Avec l'entrée en vigueur de la LEM, il faut savoir que les communes sont désormais tenues de:

- Verser une subvention par habitant, qui passera de CHF 5.50.- en 2013 à CHF 9.50.- en 2017. Cette subvention sera versée par les communes à la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM), qui le redistribuera aux écoles affiliées. Pour Renens, en 2013, cela a représenté 110'891.-, soit 20'162 habitants x 5.50.- . Jusqu'en 2017, ce montant augmentera de 20'000.- environ par année.
- Fournir gratuitement les locaux nécessaires à l'enseignement de la musique
- Garantir l'accessibilité financière à l'enseignement en accordant des aides individuelles. Les communes décident elles-mêmes du montant et des modalités de ces aides par l'élaboration d'un règlement.

Le présent préavis traite précisément du règlement et du barême d'attribution des subventions élaborés par la Municipalité de Renens.

Concernant le barême des subsides aux études musicales, Mme Romano-Malagrifa et Mme Dedelley nous informent que certaines communes ont fait le choix d'attribuer un montant fixe aux familles concernées, quelle que soit leur situation financière. À Renens, on a cherché plutôt à soutenir les bas et les moyens revenus, afin de leur permettre l'accès aux cours de musique. Afin de garder un peu de souplesse, la Municipalité a opté pour un rabais en pourcent appliqué sur le tarif de l'écolage.

- Concernant les incidences financières, il a été retenu pour hypothèse pour le présent préavis que la moitié de la centaine d'élèves habitant Renens et fréquentant l'EMR ou l'Ecole de la Fanfare de la Clé d'argent pourraient bénéficier d'une aide individuelle.

En partant de cette hypothèse, la dépense estimée pour l'année 2014 serait de 23'750.pour le second semestre. Dès lors, pour l'année 2015, un montant de 48'000.- serait porté au budget en cas d'acceptation du présent préavis.

Questions des commissaires

Question 1: Une commissaire relève que jusqu'à présent, l'Ecole de musique de Renens (EMR) soutenait les adultes suivant un cours de musique chez elle et présentant un bas revenu en réduisant leur accordant un rabais. Pourra-t-on encore soutenir ces personnes-là à l'avenir ?

Réponse: La nouvelle loi n'exige pas des communes qu'elles soutiennent les adultes suivant un cours de musique, et cela quel que soit leur revenu. L'aide communale dans sa forme réactualisée ne s'adresse qu'aux élèves de moins de 25 ans.

Selon Mme Romano-Malagrifa, l'école pourrait toutefois faire le choix de continuer à accorder une réduction à ces personnes. Ce point-là n'est toutefois pas encore certain et devrait être clarifié dans les mois à venir.

Question 2 : L'EMR va-t-elle se porter mieux financièrement avec les changements opérés à la suite de l'entrée en vigueur de la LEM, va-t-elle plutôt y perdre des plumes ou n'y aura-t-il pas de changements pour elle ?

Réponse: Tout cela est encore en chantier et des choses vont certainement encore être adaptées et modifiées. Il est donc difficile d'évaluer la situation à ce stade-là. Le but de cette nouvelle loi, c'est qu'aussi bien du côté des enseignants que du côté des élèves, tout le monde soit gagnant.

Question 3 - Est-ce qu'on tiendra compte du barême familial si plusieurs enfants d'une même famille suivent des cours de musique ?

Réponse: Le barême proposé par Renens est assez généreux, comparé à celui mis en place par d'autres communes.

Prilly et Payerne par exemple sont beaucoup moins généreux. À Bussigny en revanche, il n'y a pas de plafonnement: la subvention est de 75% dès 45'000.- de revenu familial annuel brut.

En ce qui concerne l'EMR, les tarifs exacts qui seront pratiqués dès la rentrée ne sont pas encore connus. L'EMR vient tout juste d'entrer dans l'EMVR, une association faîtière regroupant actuellement 4 écoles de musique. On ne connaît donc pas encore l'écolage prévu par la faîtière, mais on peut partir d'une moyenne de 2000.-/an.

Question 4 : Pourquoi est-il prévu que la subvention par habitant passe de 5.50.- à 9.50.- en 4 ans?

Réponse: C'est le plan de financement qui a été prévu comme ça au niveau cantonal, pour éviter que l'ajustement ne se fasse en une seule fois, ce qui aurait été un coup d'assommoir pour les communes.

Question 5: Avec le nouveau système mis en place, le montant des écolages ne sera plus de la seule compétence des écoles de musique. Or il y a une volonté claire d'unifier les tarifs sur le plan cantonal, même si l'on peut pas tout unifier. Les écoles auront-elles toujours la possibilité d'adapter les nouveaux tarifs à la situation familiale des élèves, en accordant par exemple certains rabais?

Réponse: La situation n'est pas très claire et va sans doute changer encore. Le souhait de Renens, pour l'instant, est de pouvoir offrir aux parents le subventionnement auquel ils ont droit aussi vite que possible, soit dès la rentrée scolaire 2014. Il faut savoir en effet que le règlement dont il est question doit encore être validé par le Canton, ce qui prendra un peu de temps.

S'il devait s'avérer que les écoles de musique perdent leur pouvoir de "faire un geste" pour le 2ème ou le 3ème enfant par exemple, la Commune aurait encore la possibilité de modifier certains éléments de son règlement pour palier à cet inconvénient.

Question 6: Le barême sera-t-il modifiable en tous temps, en fonction des "réalités du terrain" qui apparaîtront au fil des mois et des années?

Réponse: Oui, ce barême est modifiable, et il pourrait être modifié aussi en fonction de l'état des finances de la Commune. Pour l'instant, les montants ont été calculés de façon approximative.

À savoir aussi que le montant maximal annuel du coût des études musicales donnant droit à un subventionnement est de CHF 2000.- . En précisant que ce montant est calculé par enfant, et non par famille. Ce montant de 2000.- correspond au coût moyen d'un cours de musique, qui se situe en général entre 1500.- et 2000.- par année et par enfant. Lorsque plusieurs enfants d'une même famille suivent des cours de musique, chacun des enfants a droit au subventionnement.

Question 7: A-t-on envisagé de pouvoir modifier le plafonnement en fonction du revenu?

Réponse: Quand on sait que la plupart des cours coûtent en moyenne 1500.- par année, une subvention maximale de 2000.- par année et par enfant est relativement élevée. Les communes sont tenues par la loi d'allouer des aides individuelles, mais le montant de ces aides se discute dans chaque commune et Renens s'est montrée généreuse.

Il est bien précisé que ce subventionnement ne prend pas en compte la location d'un instrument, puisque cela n'est pas prévu par la loi.

Il est précisé aussi que les aides individuelles concernent aussi les élèves renannais suivant des cours dans des écoles de musique situées hors de Renens, à condition que celles-ci soient membres de la FEM.

Question 8 : Comment les parents d'enfants musiciens seront-ils informés des aides individuelles auxquelles ils pourraient avoir droit?

Réponse: Il faudra bien communiquer, notamment par le biais du Carrefour Info Renens, afin que même ceux qui ne font pas encore de musique soient mis au courant et n'hésitent pas à se lancer. Pour les parents dont les enfants fréquentent déjà une école de musique, ils seront informés par les directeurs et les enseignants de ces écoles.

Question 9: Comment les parents devront-ils procéder pour toucher l'aide individuelle, s'ils y ont droit?

Réponse: Les parents devront en faire la demande auprès du service CJS et devront, pour ce faire, présenter un certain nombre de documents attestant de leur situation financière. Ils devront pouvoir attester aussi que l'enfant suit bel et bien des cours. Les parents paieront dans un premier temps le prix du cours (semestre), puis la Commune leur retournera le montant de l'aide à laquelle ils ont droit.

Question 10: Avons-nous l'assurance que l'Ecole de la Source, qui ne souhaite pas faire partie de la FEM, continuera à toucher une aide de la Commune de Renens, comme c'était le cas jusqu'ici ?

Réponse: Pour l'instant, nous avons décidé de ne pas toucher à l'aide que nous leur versons. Mais nous ne savons pas comment ça se présentera dans quelques années.

Si la Commune de Renens devait se retrouver à payer à double, donc à verser deux types de subventions selon les écoles de musique, cela pourrait lui poser des problèmes sur le plan financier.

Question 11: Que pourrait-on faire pour les familles appartenant à la classe moyenne et touchant un revenu familial mensuel brut un peu supérieur à 8000.- ? N'y a-t-il pas moyen d'éviter l'effet de seuil pour ces familles-là?

En effet, en l'état actuel des choses, une famille dont les deux enfants suivent un cours à l'EMR et qui se situe un peu au-dessus du "revenu plafond" prévu dans le barême sera soumise, dès la rentrée, aux changements suivants :

- Augmentation du prix des cours due à la LEM
- Perte probable du rabais de 20% accordé jusqu'ici par l'EMR dès le 2ème enfant suivant ses cours
- Aucun droit à une aide individuelle pour compenser ce double renchérissement, car revenu familial supérieur au revenu "plafond".

Réponse: L'entrée en vigueur de la LEM et des réglements communaux concernant le subventionnement des études musicales sera un chamboulement pour toutes les écoles de musique. Ces changements ont été souhaités, bien sûr, mais dès qu'on standardise, il y a toujours des gagnants et des perdants... Et l'on ne peut pas subventionner tout le monde!

Il faut savoir aussi que la Municipalité a payé à double depuis 2012, en payant la subvention accordée jusqu'ici aux écoles de musique de Renens, plus la subvention par habitant due depuis l'entrée en vigueur de la LEM!

Question 12: Qu'en est-il de l'école de la Clé d'argent? Va-t-elle connaître les mêmes conditions et changements que l'EMR?

Réponse: La Clé d'argent est une fanfare, elle appartient donc à la catégorie "musique populaire" et s'est vue automatiquement reconnue par la FEM. Les fanfares font partie d'une autre association faîtière, et pour ces écoles, le changement s'est fait tout seul.

Question 13: Le Conseil de Fondation de la FEM est-il composé de salariés ou de bénévoles?

Réponse: Le Conseil de Fondation se réunit une fois par mois, mais nous n'en savons pas beaucoup plus à leur sujet. Concernant ses membres, c'est le Conseil d'Etat qui en nomme 7 des 17, et les 10 autres sont nommés par les autorités communales.

Les commissionnaires n'ayant plus de questions, les représentants sont remerciés pour leurs réponses.

Délibérations de la commission

Après avoir entendu les réponses à ses questions, la commission a délibéré. Elle a émis le voeu et proposé les deux amendements suivants :

Voeu 1:

Que le soutien financier accordé jusqu'ici à l'Ecole de musique de la Source perdure sur le long terme, dans un esprit de soutien à la diversité des enseignements musicaux.

Amendement 1 à l'art. 4 du règlement - Participation financière de la Commune:

Afin d'éviter un effet de seuil dissuasif pour les familles, le barème appliqué par la Municipalité n'est pas plafonné.

Amendement 2 à l'art. 4 du règlement - Participation financière de la Commune:

À partir de deux enfants d'une même famille suivant un cours de musique, la subvention accordée pour chacun des enfants sera augmentée.

Au vote, la commission accepte à l'unanimité les conclusions du préavis 54-2014 et propose au Conseil communal de la suivre dans cette décision, y compris sur les amendements qu'elle propose.

Pour la commission:

Patricia Zurcher, présidente - rapporteure

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis N^O 54-2014 de la Municipalité du 26 mai 2014, Ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire, Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

ADOPTE le Règlement concernant le subventionnement des études musicales.

ACCEPTE les charges supplémentaires au budget 2014 inhérentes au présent préavis.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 23 mai 2014.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.)

Nicolas SERVAGEON

Annexes: - Règlement concernant le subventionnement des études musicales - Barème des subsides

Membres de la Municipalité concernés :

Mme Myriam Romano-Malagrifa

M. Jean-François Clément

Les commissaires :

Nadia Carota

Charola

Florian Gruber

Silvio Torriani

Gérard Duperrex

Ali Korkmaz

Antoine Bianchi

Ali Kilinc

Patricia Zurcher,

présidente-rapporteure